

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Saône et Loire

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 22 Mai 1908;

Longepierre

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Longepierre, en date du 3 juillet 1908;

Cimetière

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

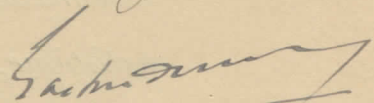
La Croix de cimetière, pierre, XXI<sup>e</sup> siècle, à  
Longepierre (Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Saône-et-Loire et au Maire  
de la commune de Longepierre, qui seront respon-  
sables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 20 juillet 1908



Signé: Gaston DOUMERGUE